

## de mise en vigueur

du 1 septembre 2021

---

### LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> La loi du 1er juin 2021 d'application de la législation fédérale sur la métrologie (LVMétr) (BLV 941.21), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 15 juin 2021, entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er septembre 2021.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 7 septembre 2021